

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2011

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, Mme BOURCHET, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. LEVASSEUR, M. EL-KHABLI, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, M. LALANNE, Mme HEBACKER, M. BOURDEAU, M. LE CORRE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par M. PRIVAT, M. BATTISTI représenté par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, Mme DIDELOT représentée par M. MONFRAY, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON, M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER

Absents, excusés, non représentés : Mme ADELAIDE,

Secrétaire : M.LALANNE

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :
- Transports scolaires : circuits spéciaux 2011-2012

ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 13/12/2010 10/01/2011 ET 28/02/2011

Les comptes rendus des conseils municipaux des 13/12/2010, 10/01/2011 et 28/02/2011 sont approuvés à la majorité. Mme SOROLLA s'abstient sur les 3 comptes rendus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme SOROLLA : Financement de repas au Château de Villiers

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 11 06 051 – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DAUDET ET DELACROIX ET COMMISSION MIXTE DE L'ECOLE NOTRE DAME : MODIFICATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR

6 Contre : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

DESIGNE M. Richard PRIVAT comme représentant au Conseil d'Administration :

- du Collège Daudet
- du Collège Delacroix

Et

à la commission mixte de l'Ecole Notre Dame

Pour toutes les autres commissions aucun changement n'a été apporté.

DELIBERATION N° 11 06 052 – RESERVE PARLEMENTAIRE 2 011 – ACHAT DE 4 DEFIBRILLATEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'achat de 4 défibrillateurs, **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de la réserve parlementaire, **APPROUVE** le plan de financement

DELIBERATION N° 11 06 053 – RESERVE PARLEMENTAIRE 2 011 – TRAVAUX AU PAVILLON DU LIVRE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 30 voix POUR**

4 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE

APPROUVE l'aménagement du 1^{er} étage du Pavillon du livre, avenue de Villiers, **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de la réserve parlementaire, **APPROUVE** le plan de financement,

DELIBERATION N° 11 06 054 – TRANSFORMATION DU SIARV EN SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES DENOMME SYAGE – APPROBATION DES STATUTS

M. BONSIGNORE rappelle qu'il demande depuis plusieurs années la représentation des habitants auprès du syndicat sans avoir de réponse. Aujourd'hui, il ne voit pas en quoi cette modification va permettre de faire baisser le prix de l'eau, il pense que le travail de cet organisme, au travers de ses compétences, aurait pu permettre de faire baisser le prix de l'eau.

M. le Maire rappelle que le SIARV réalise chaque année un programme d'investissement sur la commune et qu'en raison de la forte déclinaison existante sur la commune et d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales insuffisant, il convient de procéder à de très lourds investissements. Aussi, il remercie le SIARV de réaliser ces travaux qui se chiffrent à plusieurs millions d'euros.

En ce qui concerne le prix de l'eau, il évoque les discussions menées par la communauté d'agglomération avec l'opérateur privé, « Lyonnaise des eaux », qui ont permis une augmentation limitée du m³ d'eau alors même que tous les compteurs « plomb » devaient être remplacés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR**

1 Abstention : Mme SOROLLA

M. BONSIGNORE et M. GRISAUD ne prennent pas part au vote.

APPROUVE les modifications statutaires du S.I.A.R.V à savoir :

- o l'extension des compétences du S.I.A.R.V. à « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- o l'adhésion à cette compétence des communes et des groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres ;
- o la transformation du S.I.A.R.V. en syndicat mixte à la carte et la modification de ses statuts.

APPROUVE le projet de statuts, ci-annexé, du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SYAGE.

DELIBERATION N° 11 06 055 – TRANSFORMATION DU SIARV EN SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES DENOMME SYAGE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR**

5 Contre : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD,

1 Abstention : Mme SOROLLA

DESIGNE Monsieur Richard PRIVAT, en tant que titulaire pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la commune ;

Monsieur Daniel DESPOUY, en tant que délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la commune ;

**DELIBERATION N° 11 06 056 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES A PARIS JARDINS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU SMOYS**

M. CHEVALIER demande si la « Société Anonyme coopérative Paris-Jardins » va rembourser la Ville, si cette société bénéficie d'un régime de faveur par rapport à d'autres quartiers en matière d'enfouissement de réseaux électriques et si d'autres travaux d'enfouissement sont prévus sur des voiries communales?

M. MONFRAY répond que la société de Paris-Jardins rembourse la totalité des sommes non subventionnées et précise qu'au final le réseau électrique est remis à la commune de Draveil ou au SMOYS.

M. le Maire précise que les représentants de la « SA Paris-Jardins » ont contacté la Ville il y a 4 ou 5 ans pour demander le portage d'opérations relatives à l'enfouissement des réseaux électriques décidées par Paris-Jardins et pour lesquelles la Ville se fait rembourser la totalité des sommes non subventionnées et supporte une avance de TVA.

Il dit encore qu'il n'y a pas de régime préférentiel pour Paris-Jardins, que le quartier est organisé sous une forme mutualisée composé de 350 sociétaires dont les représentants ont sollicité la commune après avoir décidé de lancer des opérations d'aménagement. Les autres quartiers n'étant pas organisés ainsi les demandes n'arrivent pas de la même façon mais il se dit prêt à étudier toutes les demandes.

Il précise que dans le cadre d'aménagement de certaines rues, pour chaque projet de voirie, les travaux d'enfouissement attendants sont projetés mais ils sont tellement coûteux qu'ils alourdissent considérablement le budget global du projet.

M. GRUBER souligne que la Ville demande au SMOYS de subventionner des travaux d'enfouissement pour Paris-Jardins, parce que Paris-Jardins ne peut pas le demander directement ce qui signifie, pour lui, que les subventions du SMOYS pourraient être attribuées sur un domaine public comme par exemple la rue Pierre Brossolette qui a été rénovée par moitié sans enfouissement des réseaux. Il dit qu'en raison de ce choix la subvention du SMOYS ne retombe pas sur la Ville de Draveil mais sur une société privée. Il voit là une inégalité par rapport au public et il n'y a, pour lui, aucune raison que le SMOYS subventionne par l'intermédiaire de la Ville une résidence privée alors que la commune ne peut pas faire face à des travaux d'enfouissement sur ses propres voiries.

M. le Maire conclut en disant : « Paris-Jardins fait une demande de portage par la Ville, la Ville fait une demande au SMOYS, c'est donc que l'opération est blanche pour la Ville. En ce qui concerne l'opération en cours sur la rue Pierre Brossolette, le budget global étant d'environ 2,5 millions d'€, des travaux d'enfouissement des réseaux auraient majoré le coût de 600 000 € ce qui correspond à une opération de réfection de voirie pour une autre rue. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

2 Abstentions : M. GRUBER, Mme SOROLLA

APPROUVE le programme d'enfouissement des réseaux électriques, allées des Biches et de la Cité Nouvelle à Paris Jardins,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur les allées des Biches et de la Cité Nouvelle à Paris-Jardins,

**DELIBERATION N° 11 06 057 – CONSIGNATION DE SOMMES PROVISOIRES DANS LE
CONTENTIEUX AVENANCE/UNIFERGIE**

MME SOROLLA dit que cette délibération passe tous les ans et qu'elle constate à chaque fois un ajout de 1 000 000 euros, Elle demande si ces sommes se cumulent.

M. MONFRAY rappelle qu'une somme de 3,7 millions était inscrite en prévision et qu'il a été décidé de lui donner un caractère plus contraignant en la consignait à la caisse des dépôts. 1 000 000 € ayant été consigné l'an dernier, 1 000 000 € le sera cette année, il précise qu'il reste donc en provision non consigné la somme d'1,7 million.

M. Le Maire demande à M. LEVASSEUR de faire un point sur ce dossier à l'attention de Mme SOROLLA puisqu'il était Maire-adjoint en charge des finances lorsqu'il a été décidé de revoir le contrat avec la société AVENANCE

M. LEVASSEUR dit : « Nous avons alors un contrat d'externalisation de l'ensemble de la restauration scolaire; la Ville faisait réaliser des restaurants scolaires et le coût de ces réalisations était répercuté sur le prix individuel de chaque repas.

A chaque fois que nous réalisons un investissement supplémentaire, le coût augmentait. Aussi, nous avons essayé de mettre en place un vieux principe qui consiste à séparer la gestion de l'investissement. La Ville a donc continué la rénovation de ses restaurants scolaires, mais uniquement en faisant appel à l'emprunt comme pour l'ensemble des autres travaux de la commune.

Par ailleurs, à l'époque, nous avons entamé un certain nombre de négociations avec Avenance-Restaurant, après avoir remarqué des problèmes dans les méthodes de facturation ainsi que dans les provisions demandées.

A la suite d'un long travail d'analyse du contrat, en accord avec M. le Maire, nous avons pris la décision de rompre le contrat avec Avenance-Restaurant parce qu'il apparaissait que la Ville n'y trouvait pas son compte et que ça lui coûtait très cher pour le résultat obtenu. Un nouvel appel d'offre a alors été lancé.

La partie adverse a alors contesté notre décision en requalifiant le contrat passé en concession. Dans ce cas de figure, lors d'une résiliation, la totalité du contrat de la concession doit être payée. S'il la durée du contrat est de 15 ans, 15 annuités doivent être payées ; ce qui était extrêmement lourd, on parlait alors d'une dizaine de millions d'euros. Une procédure en contentieux a été engagée et nous avons remporté une série de jugements. Le premier était de reconnaître qu'il ne s'agissait pas d'une concession mais d'une délégation de services publics puisque la Ville assumait une partie du risque.

Le désaccord sur le règlement de la cassure du contrat en terme de délégation de service public s'est traduit par une décision juridique condamnant la Ville à payer 800 000 € intérêt compris à Avenance-Restaurant déduction faite des sommes que la Ville réclamait à la dite société.

Pourquoi cette décision; tout simplement parce que dans le cadre d'une délégation de service public, la société mettant en œuvre, le contrat fournit des moyens comme du personnel... et le fait de rompre le contrat va générer des coûts de reclassement en matière de personnel en plus de la perte des investissements réalisés.

Le débat juridique actuel concerne la partie des actifs, parce qu'en fait le système était à 3, entre la société Avenance-Restaurant, le bailleur Unifergie qui faisait les restaurants et la Ville. Or, il n'y avait pas de lien entre la Ville et le bailleur. De ce fait, ils ont été déboutés devant le tribunal administratif sans possibilité de recours, ils se sont alors rabattus sur le Tribunal de Grande Instance. Actuellement, c'est en cours et il y a eu un appel. Ce dossier est important, parce que Draveil a été la première à réagir face à ce type de contrat. Plusieurs communes ont ensuite été interpellées par la Chambre Régionale des Comptes pour des contrats de ce type.

Il semble que nous allions vers une décision juridique qui va nous demander de payer au nom de l'enrichissement sans cause, puisque nous n'avons pas de contrat pour la construction des restaurants et nous n'y pouvons rien, puisque les contrats ont été signés avant que nous arrivions aux affaires. Les restaurants ayant été construits, il y a enrichissement sans cause et le juge peut décider le versement d'une somme pour valoriser cet investissement, d'où les 3.6 millions que nous provisionnons. Comme, nous sommes précautionneux, nous avons déjà versé une somme d'un million à l'époque pour éviter de faire courir les intérêts. De plus, les consignations réalisées, nous permettront le jour où une décision juridique tombera de faire face et peut être de dégager une plus value, si toute la provision n'est pas utilisée. »

M. le Maire précise que l'intérêt de cette consignation est de pouvoir dégager des intérêts qui viennent s'ajouter à la somme consignée et de réduire la charge financière qui pourrait être imposée à la commune lorsque les décisions de justice seront rendues. Il dit aussi qu'au delà des questions de fonds, exposées très clairement par M. LEVASSEUR, il y a eu des questions de formes relatives à la compétence du Tribunal administratif ou des tribunaux commerciaux en la matière ce qui explique les lenteurs de ce dossier. Il dit que les contentieux ont été nombreux sur le sujet, et que plusieurs appels ont été faits, en particulier, au tribunal des conflits ce qui ajoute à la complexité du dossier.

M. GRISAUD fait un parallèle entre la discussion sur le prix de l'eau et celui sur les cantines. Pour lui, cela illustre bien le fait que déléguer les services publics, c'est tout simplement les confier au privé dont le but de faire des bénéfices. Il dit qu'on en voit ici les conséquences juridiques et il lui paraît indispensable de reprendre ces services en gestion publique et surtout d'effectuer un contrôle des comptes de ces entreprises pour éviter ce qui vient d'être évoqué.

M. LEVASSEUR dit son désaccord parce qu'il y a des savoirs faire, des métiers, avec parfois des investissements importants à réaliser et des normes contraignantes à respecter et que s'ils devaient être assurés par la Ville, seraient impossible à supporter, ils grèveraient totalement le budget et empêcherait la Ville de faire autre chose.

Il dit enfin qu'il n'est pas anormal qu'un gestionnaire privé dégage un profit c'est ce qui lui permet d'exister.

M. le Maire fait remarquer que M. GRISAUD, se trouve toujours dans la même dialectique, à savoir c'est toujours tout blanc ou tout noir. Or, ce n'est pas le cas dans ce dossier puisque la Ville a dénoncé un contrat privé après avoir fait le constat de plusieurs irrégularités. Il précise que sans recours à des prestataires privés la Ville aurait dû assurer la construction d'une cuisine, la fourniture de 2500 repas par jour, les services de distribution et tous les services adjacents. En terme de coûts, il s'agirait d'une opération qui se chiffrerait à plusieurs millions d'euros ; les communes, aujourd'hui, n'ont plus les moyens de le faire.

Mme SOROLLA demande combien d'année cela peut encore prendre.

M. le Maire convient ne pas avoir imaginé que cela prendrait autant d'années, mais savait que cela soulèverait un questionnement entre droit privé et droit public et que dans ce cas les procédures sont toujours longues. Il dit que c'est la raison pour laquelle, comme M. Monfray et M. Levasseur l'ont rappelé, il est proposé de consigner avec régularité les sommes que la Ville devra payer puisque la livraison des restaurants scolaires n'est pas contestable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

ENGAGE la procédure de consignation concernant les contentieux des sociétés AVENANCE et UNIFERGIE ;

ORDONNE la consignation auprès de la Caisse des Dépôts de ces montants provisoires pour un montant de 500 000 € concernant le contentieux AVENANCE et de 500 000 € concernant le contentieux UNIFERGIE ;

PRECISE qu'il n'existe pas de charges grevant les fonds consignés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration de consignation auprès de la caisse des Dépôts ;

DIT que la dépense est inscrite au budget au chapitre 27 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déconsigner tout ou partie de ces sommes.

ARRIVEE DE M. BATTESTI

DELIBERATION N° 11 06 058 – CONVENTION DE RESERVATIONS AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN POUR LA RESIDENCE DANTON

Mme SOROLLA demande les raisons du décalage de 2 ans et si le nouvel accord aura une incidence sur le nombre de logements entrant dans le contingent de la Ville.

M. le Maire dit qu'il s'agit de raisons de techniques financières directement liées au démarrage du prêt. Puis précise qu'il est tout à fait classique qu'un bailleur social demande de bien vouloir garantir les emprunts et que cette garantie est accordée lorsque l'opération est considérée solide avec des garanties notamment quant au maintien des locataires et à l'amélioration de l'habitat. Il rappelle que le Logement Francilien a respecté ces conditions lors de la reprise du patrimoine d'Icade sur Villiers et en profite pour saluer l'efficacité du travail de l'amicale des locataires. Il fait remarquer que le re-conventionnement des 700 logements sur Villiers n'a pas créé de logements supplémentaires.

M. le Maire fait état des relations entretenues par le service logement et Mme BOURCHET avec l'ensemble des bailleurs et les négociations menées dans le traitement des 650 demandes de logement, chiffre constant sur la commune. Puis il rappelle que c'est la raison qui le conduit à mettre en œuvre le projet de construction de logements sociaux sur le terrain de l'hôpital Joffre. Il dit encore que sur l'ensemble des opérations immobilières, des quotients de l'ordre de 1/3 de logements sociaux sont demandés ; ce sera le cas sur la ZAC du centre Ville et pour l'opération Joffre.

Il évoque ensuite les opérations de réhabilitation menées dans chaque quartier et en profite pour informer les membres du conseil des discussions menées avec LOGIREP visant la mise en place d'un dispositif de rénovation de la totalité du site.

Il ajoute que face au projet de cession des logements par LOGIREP, il a indiqué à LOGIREP qu'en premier lieu, il laisserait les locataires s'exprimer et qu'au-delà de l'expression des locataires, il faudra faire un point précis sur la nature des travaux à entreprendre avant une éventuelle cession.

Mme SOROLLA : « Je trouve dommage que vous n'ayez pas réussi à obtenir plus de logements en échange de ces 2 ans. Je trouve dommage que l'on n'ait pas plus de logements à proposer à des familles qui sont dans le besoin. »

M. le Maire répond : « Si vous vous inquiétez de la situation de certains demandeurs de logements à Draveil, il faudra nous expliquer comment vous pouvez concevoir d'avoir d'un côté un langage aussi emphatique et simultanément faire en sorte de bloquer les opérations de constructions de logements. La meilleure façon de permettre à des personnes en demande de logement d'y accéder est, quand on a un parc saturé, d'en construire d'autres. Quant à savoir si on peut augmenter ou diminuer les contingents, la question ne se pose pas puisque l'accord repose sur le fait que nous acceptons de garantir pour avoir un accès direct à l'ensemble des contingents réservataires.

M. BONSIGNORE dit s'être interrogé sur la raison pour laquelle il était consenti le rajout de 2 ans de garantie d'emprunt à un bailleur social qui suscitait un certain nombre de mécontentements. Mais, il convient que la situation a évolué et dit que les explications données lui permettent de penser que l'intérêt des locataires sera préservé.

Il regrette, cependant, ne pas avoir plus de détails sur les engagements pris par le Logement Francilien. Il rappelle que la garantie d'emprunt obéit à un système simple : si l'emprunteur est défaillant, la Ville paye et dans les présentes conventions, il est prévu que si la Ville paye, elle récupérera le patrimoine, il dit ne pas souhaiter que cela arrive car la Ville devrait alors gérer de lourdes contraintes.

Il aurait donc aimé avoir plus de détails sur les compensations attendues et notamment sur les engagements pris par le Logement Francilien pour la remise en état des appartements et la réhabilitation des espaces extérieurs avant de voter la délibération proposée. Il rappelle qu'à la réunion publique, à laquelle il n'a pas pu assister, les locataires restaient inquiets.

Bien qu'il suppose que tout ait été acté, en l'absence de documents, il dit choisir de s'abstenir.

Par ailleurs, il demande une explication sur la phrase de la délibération :

« CONFIRME ET REITERE par conséquent l'engagement pris par la délibération, et s'engage pendant la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Foncier et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

M. le Maire répond que dans l'hypothèse où le bailleur serait défaillant, la totalité des annuités à payer, qui correspond aux emprunts qu'il a contractés et que la Ville garantit, retombe sur la commune. La Ville se retrouve dans la situation où elle doit, tous les ans à l'égard de l'organisme qui a prêté au bailleur, établir l'équilibre en terme de recettes fiscales et d'imposition directe pour pouvoir assumer le versement de ladite annuité. Il dit que toutes les conventions sont identiques et que c'est la seule possibilité pour faire du logement social. Il ajoute que la défaillance d'un bailleur social tel que le Logement Francilien, alors que celui-ci dispose de milliers de logements, serait un bouleversement.

Puis, il revient sur le premier point évoqué en disant avoir entendu les demandes récurrentes des différents locataires formulées lors de la réunion publique, il dit que le Logement Francilien s'est engagé à apporter des réponses, que l'association des locataires reste en contact avec eux et qu'il est prêt à intervenir dans l'hypothèse où cela deviendrait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

3 Abstentions : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

CONFIRME ET REITERE sa garantie à hauteur de 100 % des deux prêts soit la somme de 36 496 866 € (trente six millions quatre cent quatre vingt seize mille huit cent soixante six Euros) consentis par le Crédit Foncier de France conformément à l'engagement pris par la délibération du 28 septembre 2009 N°09 09 85 du Conseil Municipal sus énoncé,

CONFIRME ET REITERE par conséquent l'engagement pris par la délibération sus-énoncée, et s'engage pendant la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Foncier et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE d'accorder les modifications apportées dans le remboursement des emprunts que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat signé en date du 17 décembre 2009 sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation des logements, des garanties d'emprunt précitées.

DELIBERATION N°11 06 059 – CONVENTION DE RESERVATIONS AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN POUR LA RESIDENCE VILLIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

3 Abstentions : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

CONFIRME ET REITERE sa garantie, à hauteur de 100 % des deux prêts soit la somme de 32 944 818 € (trente deux millions neuf cent quarante quatre mille huit cent dix huit Euros) consentis par le Crédit Foncier de France conformément à l'engagement pris par la délibération du 28 septembre 2009 N° 09 09 84 du Conseil Municipal sus énoncé,

CONFIRME ET REITERE par conséquent l'engagement pris par la délibération sus-énoncée, et s'engage pendant la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Foncier et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE d'accorder les modifications apportées dans le remboursement des emprunts que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat signé en date du 17 décembre 2009 sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation des logements en contrepartie des garanties d'emprunt précitées.

DELIBERATION N°11 06 060 - CONVENTION DE RESERVATIONS AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN POUR LA COPROPRIETE DANTON/VILLIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

3 Abstentions : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

CONFIRME ET REITERE sa garantie, à hauteur de 100 % des deux prêts soit la somme de 9 029 697 € (neuf millions vingt neuf mille six cent quatre vingt dix sept Euros) consentis par le Crédit Foncier de France conformément à l'engagement pris par la délibération du 28 septembre 2009 N° 09 09 86 du Conseil Municipal sus énoncé,

CONFIRME ET REITERE par conséquent l'engagement pris par la délibération sus-énoncée, et s'engage pendant la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Foncier et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE d'accorder les modifications apportées dans le remboursement des emprunts que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat signé en date du 17 décembre 2009 sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation des logements en contrepartie des garanties d'emprunt précitées.

DELIBERATION N°11 06 061 – SUBVENTION EXCEPTIONNEL LE SCD PETANQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle au SCD section Pétanque pour l'organisation de son « Grand Prix de Pétanque les 25 et 26 juin 2011,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1200 € au titre de cette manifestation,

DELIBERATION N°11 06 062 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES RESTOS DU COEUR

Mme SOROLLA dit sa satisfaction de constater que son intervention en faveur de cette association ait été entendue mais demande que le mot « sollicite » soit changé car sur la demande examinée lors de la commission culture, il était précisé « au bon vouloir » et trouve les termes « au bon vouloir » importants.

M. le Maire répond que juridiquement il n'est pas possible d'octroyer une subvention qui n'est pas sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Les Restos du Cœur »

DELIBERATION N°11 06 063 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE LYONS CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

1 Abstention : M. GRISAUD

1 Contre : M. BONSIGNORE

ACCORDE une subvention d'un montant de 2000€ à l'association Lion 's Club

DELIBERATION N° 11 06 064 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR

4 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD,

ACCORDE une subvention d'un montant de 500€ au Comité du Souvenir du Général de Gaulle

DELIBERATION N° 11 06 065 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : MODALITES D'APPLICATION

M. LEVASSEUR intervient pour dire qu'il est nécessaire d'exercer un contrôle régulier pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'implantation de panneaux sauvages.

M. CHEVALIER explique qu'il votera contre car cela se répercutera en bout de chaîne sur le consommateur dont le pouvoir d'achat est déjà en berne.

M. BONSIGNORE dit qu'il votera contre également mais pour une autre raison. Il estime justifié qu'une taxe s'applique sur la publicité extérieure mais s'étonne de l'exonération proposée pour les enseignes de 12 m² ou plus qui présente une pollution visuelle importante. Il propose que entre 7 m² et 12 m² soit fixé le prix à 50 % et qu'en dessous de 7m² la gratuité soit laissée puisqu'il s'agit de petites enseignes de commerce et que les commerçants ont besoin de cela pour vivre.

En ce qui concerne les panneaux scellés au sol c'est-à-dire les affichages publicitaires des grands afficheurs, il évoque la proposition faite par Mme Nathalie Kosciusko-Morizet qui vise à obliger les annonceurs, à l'horizon 2015, à réduire les surfaces d'affichage des grands panneaux de 50 à 60%.

Il dit également la nécessité d'inciter ceux qui ont besoin des enseignes pour leurs activités commerciales à travailler à une autre façon de faire de la publicité, à une autre façon de marquer leur présence.

Il propose une modification de la délibération afin de remplacer l'exonération prévue pour les panneaux entre 7m² et 12m² par une taxe de 50% du montant prévu pour les enseignes supérieures à 12 m²., Pour les enseignes supérieures à 12m², il dit son accord avec la taxation proposée ainsi que pour l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² puisqu'il s'agit de petits commerces, tout en proposant que leur nombre reste limité sur le territoire communal.

M. le Maire dit son accord et sur la base de la proposition faite par M. BONSIGNORE, accepte de modifier la délibération et de rajouter le montant de 15€ par m² et par an pour les enseignes entre 7 m² et 12 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR

2 Abstentions : M. GRUBER, Mme SOROLLA

2 Contre : M. GROISELLE représenté par M.CHEVALIER, M. CHEVALIER

DECIDE d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2012, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2011.

DECIDE l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².

FIXE les tarifs de la façon suivante :

- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures à 12 m² : 15 €/m²/an
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures à 50 m² : 30 €/m²/an
- enseignes supérieures à 50 m² : 60 €/m²/an
- publicités et pré-enseignes non numériques inférieurs à 50 m² : 15 €/m²/an
- publicités et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50 m² : 30 €/m²/an
- publicités et pré-enseignes numériques inférieurs à 50 m² : 45 €/m²/an
- publicités et pré-enseignes numériques supérieurs à 50 m² : 90 €/m²/an

DELIBERATION N°11 06 066 – PLAN D'OCCUPATION DES S OLS N°5 : MODIFICATION

Intervention de M. Le Maire :

« Quelques précisions sur ce dossier auquel je tiens particulièrement. D'abord, c'est pour moi un formidable pied de nez aux accusations que j'avais dû essayer, il y a de cela plusieurs années, concernant le devenir du terrain du Centre Hippique des Bergeries.

J'ai toujours indiqué que nous prendrions des mesures conservatoires sur le dit terrain, parce que les commissions de sécurité avaient mis en avant le fait qu'aucune norme de sécurité n'était respectée sur le site.

Je me souviens parfaitement du débat du conseil municipal d'alors lorsque j'avais indiqué que je souhaitais prendre un arrêté de fermeture en raison de ces manquements. Il y avait eu toute une série de propos qui avait été échangée sur le thème : c'est pour y construire je ne sais quoi ?

J'ai toujours dit que le terrain resterait dédié aux activités hippiques mais je souhaitais en revanche prendre toutes les mesures nécessaires puisque les commissions de sécurité avaient démontré nombre de défaillances.

Pour autant, le zonage du POS correspondant aux terrains occupés par le centre hippique n'offre pas, selon l'acquéreur, suffisamment de garantie. (Cf délib février 2011). Il souhaite donc s'assurer de pouvoir poursuivre une activité hippique sur le site après l'achat du terrain. La délibération vise donc à modifier le plan d'occupation des sols en ce sens. Le terrain gardera une vocation rurale et restera dédié à une activité hippique.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

APPROUVE la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Draveil conformément au dossier soumis à enquête publique.

DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R 123-25.
- le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Draveil approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la préfecture.
- le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur communication à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme

DIT QUE la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès sa réception par le monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Draveil, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DELIBERATION N°11 06 067 – POLITIQUE FONCIERE : EX ERCICE 2010

M. le Maire précise que cette délibération n'a pas vocation à donner lieu à un vote mais simplement à une prise d'acte. C'est une délibération de porter à connaissance.

Intervention de Mme SOROLLA : « Je voulais juste redire mon très grand regret d'avoir vu brader notre première mairie pour un montant de 400.000 €. J'avais voté contre le déclassement de bien communal en bien privé. Puis, tout de suite derrière au même conseil municipal, la vente qui n'a été décidée que par vous. Beaucoup de gens qui vivent à Draveil, qui aiment leur ville regrettent que leur première Mairie n'ait pas été entretenue pendant des années et bradée pour 400.000 €. L'acheteur doit être très content. »

M. le Maire rappelle que la Maison des sociétés, dans le patrimoine municipal depuis de nombreuses années, était suffisamment entretenue pour pouvoir y héberger des services tels que l'OTSI, la police municipale..... Puis, il précise que suite aux opérations de réorganisation au sein des services : le déplacement de la mairie, le regroupement des services accueillant du public au sein du centre administratif.... il n'était pas utile de conserver le bâtiment qui, par ailleurs, pour être réhabilité, demandait de très lourds investissements.

Il pense que ce n'est pas une bonne politique immobilière que d'entretenir un bâtiment dont on a plus besoin et ce d'autant plus que la Ville avait la possibilité de le céder pour 400.000 € ce qui équivaut à 4 points de fiscalité et permet simultanément la remise en état du bâtiment. Pour lui, ce qui importe, c'est que le bâtiment ait fait l'objet d'une réfection et qu'aujourd'hui il demeure.

Il conclut en disant qu'en matière de cession, ce n'est pas une mauvaise opération et ajoute que l'acheteur n'a certainement pas fait une excellente opération.

Mme SOROLLA dit avoir constaté l'installation d'un échafaudage pendant 3 semaines pour une rénovation extérieure de peinture, mais que les fenêtres n'ont pas été changées alors qu'elles ne ferment plus et surtout l'absence de travaux à l'intérieur du bâtiment et sur la toiture alors qu'il lui a été dit lors d'un conseil municipal précédent que la toiture étant très abîmée, des fuites s'étaient produites et avaient abîmé les planchers et les plafonds..

Mme BOUBY intervient pour préciser que la toiture a été reprise par l'acquéreur et propose à Mme SOROLLA de le contacter, il lui fera peut être visiter la maison. Par ailleurs, elle dit que la cession n'a pas été bradée puisque le service des domaines avait estimé le bien à 390.000 € et qu'il a été vendu pour 400.000 €.

M. LEVASSEUR dit sa lassitude face à de telles insinuations. Il rappelle que la Ville a un important patrimoine immobilier à gérer et qu'il était de bonne gestion d'optimiser la gestion de ce patrimoine. Il reconnaît que des personnes peuvent ne pas être d'accord avec ces choix, c'est leur droit. Mais il estime que laissez faire des sous-entendus est inacceptable et demande à Mme SOROLLA de porter des accusations claires ou de se taire.

Puis, il évoque la mise en place d'une politique de l'immobilier sur la commune en citant la procédure de biens sans maître qui a permis à la Ville de devenir propriétaire d'un certain nombre de terrains qui ont ensuite été revendus avec profit pour la commune. Il cite également des opérations immobilières de revente de terrains comme le lycée Nadar, vendu dans des conditions favorable pour la commune ou encore la maison Granger rachetée par une association prenant en charge des enfants en difficultés. Il souligne que la mobilisation de ces moyens a permis de mener une politique dynamique d'investissement.

Mme SOROLLA s'adresse à M. Le Maire et lui demande pourquoi dès son premier mandat, il n'a pas essayé de conserver un patrimoine, qui alors n'était pas si abîmé, pour les futures générations et dit ne pas partager son point de vue.

M. le Maire répond que ce n'est pas une question de point de vue, et souligne une méconnaissance du dossier. Aussi, il rappelle que la superficie du patrimoine immobilier à entretenir sur la Ville était de

85.000 m² avec des contraintes de réhabilitation sur bon nombre de bâtiments comme les écoles, le château de Villiers (patrimoine classé), de construction de nouveaux équipements sportifs, ou encore de proximité (café cultures, crèches) et qu'il a fallu faire des choix pour répondre aux besoins des administrés et ne pas augmenter la pression fiscale.

Puis, il précise que pour répondre aux besoins des services administratifs, la Ville pouvait utiliser la maison des sociétés ou le château de Villiers qui offrait plus de 600 m² totalement vides, bâtiment dont la réhabilitation était obligatoire puisqu'il était classé. Il dit aussi que ce sont les domaines qui ont fixé le prix de la cession. A partir de ces éléments il considère avoir fait les bons choix en terme de gestion. Il évoque également l'opération en cours sur l'église de Draveil, opération de valorisation du patrimoine en centre ville

M. GRISAUD dit profiter du débat pour demander quelle réponse sera faite au courrier adressé à la mairie par les associations du centre social Oberkirch demandant de surseoir à la fermeture du centre social et proposant d'engager des discussions en attendant que des solutions individuelles soient trouvées pour toutes les associations car la rentrée prochaine s'annonce compliquée dans ces conditions. Il dit faire simplement écho au courrier qu'il a reçu et ne pas être porteur de l'affaire.

M. le Maire répond que toutes les associations ont été reçues et qu'elles seront relogées sur le centre ville, le plateau de Villiers et le 75 Bd Général de Gaulle. Il précise que certaines d'entre-elles ont déjà visité les locaux et négocié les conditions d'installation.

Intervention de M. CHEVALIER : « La politique qui tend à dilapider le patrimoine communal et j'attends une réponse sincère.

Par de multiples cessions d'actif pour tenir des engagements budgétaires et fiscaux au nom de la rationalisation du patrimoine publique et dans un but purement électoraliste, répondent-elles à l'intérêt général communal. Reste-t-il une bonne réserve de potentialité foncière à ce jour dans le patrimoine privé de la Mairie ? »

M. le Maire réfute le terme électoraliste et affirme que la politique immobilière menée par la municipalité est une politique qui consiste à savoir s'il est raisonnable, compte tenu des charges nouvelles qui pèsent sur nous (en terme d'écoles, d'équipements sportifs et crèches) d'avoir un patrimoine optimisé, la réponse est oui.

M. GRUBER se demande pourquoi M. Pugliese a accepté d'acheter cette maison alors que beaucoup de demandeurs non pas voulu l'acheter parce que c'était trop cher.

M. le Maire dit que cette question devrait être posée directement à M. Pugliese.

Puis, M. GRUBER parle des terrains cédés derrière la rue des creuses au 17 ou au 19 qui selon lui auraient du rester propriété foncière de la Ville. Il pense qu'il faut préserver l'avenir de ceux qui vont nous succéder. Il convient que certains terrains n'ont aucun intérêt à rester dans le patrimoine de la Ville mais il insiste sur ces 2000 m² qui auraient pu rester en réserve foncière pour préserver l'avenir.

A propos du déménagement du centre social Oberkirch, il évoque une question diverse non traitée lors du conseil municipal du 04 avril et réitère donc sa demande relative à la communication des rapports des commissions de sécurité concernant le centre social et dit sa difficulté de les obtenir auprès des services.

M. le Maire dit que les rapports des commissions de sécurité sont publics.

M. GRUBER lui répond qu'ils ne sont pas publics puisqu'il faut demander son autorisation pour les consulter.

M. le Maire affirme qu'ils sont publics et qu'au cas où il ne souhaiterait pas les communiquer, il suffirait de s'adresser aux services de l'Etat.

M. GRUBER dit que certaines associations du centre social n'ont pas été concertées pour leur relogement et pense que le planning annoncé n'est pas tenable dans la mesure où fin juin des associations n'ont pas de solution pour leur relogement. Par ailleurs, il dit que pour celles relogées, tout n'est pas réglé en terme d'utilisation des locaux. Puis, il demande, puisque l'urgence de la démolition n'est pas caractérisée, que soit organisée une concertation avec l'ensemble des usagers du centre social car ce lieu représente un lieu de convivialité et de mixité sociale avec des activités uniques sur la Ville. Il ne lui semble pas raisonnable de liquider le bâtiment de cette façon en 6 mois, alors qu'on pourrait surseoir à 2 ou 3 ans.

M. le Maire fait remarquer que depuis 5 ou 6 ans et alors que le centre social d'Oberkirch ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur, la Ville a continué à l'entretenir et à y maintenir les activités des associations. Aussi, il dit à M. GRUBER que s'il comprend son inquiétude, il trouve surprenant le fait qu'il semble découvrir la situation du centre social Oberkirch aujourd'hui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Mme SOROLLA refuse de prendre acte.**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2010.

**DELIBERATION N° 11 06 068 – PARCELLE CADASTREE AR 355, 93 BD H. BARBUSSE :
AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de démolir et de construire pour la suppression d'un préfabriqué et l'installation d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte de l'école Pierre et Marie Curie, sise 93 bd Henri Barbusse, parcelle cadastrée AR 355.

DELIBERATION N°11 06 069 – CESSION 19 RUE DU BOUT DES CREUSES LOT N°2

M. BONSIGNORE s'interroge sur le devenir de cette parcelle de 519 m². La superficie lui semble correcte pour un pavillon avec jardin, mais s'il s'agit d'un projet comme dans la rue des Sables de Rouvres où sur un terrain plus petit ont été construites 4 maisons avec 10 m² devant, il précise qu'il votera contre.

Mme BOUBY précise qu'il s'agit du terrain de 2000 m² dont parlait précédemment M. GRUBER. Ce terrain a été divisé en 4 lots d'environ 500m² chacun et concerne un lot arrière sur lequel est prévu la construction d'un pavillon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 30 voix POUR**

1 Abstention : M. GRISAUD

3 Contre : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. GRUBER

- **APPROUVE** la vente à M. et Mme FERNANDEZ, demeurant 26, Résidence Les Balcons du Théâtre à Barentin – 76360, de la parcelle cadastrée AN 467, d'une superficie d'environ 519 m², sise 19 rue du Bout des Creuses, au prix de 199 600 euros HT, en ce compris la commission de l'agence d'un montant de 11 600 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié.
- **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.
- **PRECISE** que les recettes afférentes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N°11 06 070 - CESSION 17BIS RUE DU BO UT DES CREUSES LOT N°3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 30 voix POUR**

1 Abstention : M. GRISAUD

3 Contre : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. GRUBER

APPROUVE la vente à M. DE CARVALHO Antonio et Mlle BOQUILLON Christelle, demeurant 11 rue de la Porte de Trivaux à Clamart – 92140, de la parcelle cadastrée AN 468, d'une superficie d'environ 512 m², sise 17 bis rue du Bout des Creuses, au prix de 195 000 euros HT, en ce compris la commission de l'agence d'un montant de 10 500 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

DIT que cette cession sera constatée par acte notarié.

MANDATE Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 11 06 071 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DRAVEIL ET LA LIBRAIRIE « AU PAIN DE 4 LIVRES »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention de partenariat entre la Ville de Draveil et la librairie « Au pain de 4 livres » pour l'organisation du salon du premier roman de Draveil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous actes y afférents.

DELIBERATION N° 11 06 072 – CONVENTION TRIPARTITE DE TELEASSISTANCE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention à conclure entre la ville, le département de l'Essonne et la société GTS, relatif aux modalités de fonctionnement et de financement de la disposition départementale « ESSONNE TELEASSISTANCE » mis en place dans le cadre de l'aide au soutien à domicile des personnes dépendantes âgées ou handicapées résidant sur la commune à compter du 1er janvier 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

PRECISE que les frais de raccordement et les frais mensuels seront facturés individuellement aux usagers par la société prestataire.

DELIBERATION N°11 06 073 – CUCS : PROGRAMMATION MUNICIPALE ET VILLE VIE VACANCES

M. BONSIGNORE intervient pour louer la diversité du programme présenté et souligne son importance qui permet aux jeunes de mener à bien un certain nombre de projets sportifs, culturels et solidaires. Il fait remarquer l'absence du projet d'initiative musicale et culturelle que menaient les jeunes à l'approche de l'été, depuis 2 ans, sur le quartier des Mazières et dit « j'espère le retrouver quelque part dans le programme ».

Puis, il fait remarquer qu'un certain nombre de ces projets sont portés par le centre d'animation social et culturel d'Oberkirch amené à disparaître au mois de décembre. Il demande donc comment est envisagée la pérennité de ces dispositifs.

M. GIOVANNACCI répond que toutes les activités prévues pendant les vacances d'été seront maintenues et qu'ensuite toutes les associations qui dépendent de la politique Ville seront relogées dans des locaux déjà définis et acceptés. Il dit que tout continuera malgré la disparition du centre social Oberkirch.

M. BONSIGNORE demande quelle structure va porter ces projets.

M. le Maire dit faire une distinction entre les activités déconnectées de toutes appréciations « politique sociale » pour lesquelles le lieu où elles se déroulent n'a pas d'importance et celles labellisées « politique ville » rattachées à une structure de caractère social comme dans le cadre des CUCS, par exemple. Il dit que sera étudiée la possibilité de domiciliation de ces activités dans des bâtiments qui ont justement le label « politique ville » comme les maisons de quartier, ou la maison des associations.

M. BONSIGNORE demande un engagement formel devant ce conseil, pour 2012, 2013 et 2014, quant à la pérennisation de ces projets et leur portage par d'autres structures.

M. le Maire répond que le travail actuel se fait dans ce sens et que la politique menée est celle qu'il vient de préciser.

M. GIOVANNACCI ajoute que la compétence politique ville concernant également la communauté d'agglomération, une rencontre a été organisée entre les Maires adjoints des trois communes et le Préfet délégué M. Lambert à l'issue de laquelle ils ont eu l'assurance que les CUCS seraient reconduits pour 3 ans 2011-2012-2013.

Intervention de M. CHEVALIER : « Succédant au contrat de Ville, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale ont été prolongés jusqu'en 2014 afin selon le 1^{er} Ministre de donner le temps de préciser les conditions de la révision des zones urbaines sensibles et d'être en mesure de présenter un projet de loi au parlement à l'automne 2011.

Hors, les modalités financière de cette prolongation s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint et marqué par une réduction des crédits de l'ACSE (Agence de la Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances) prévu dans le projet de loi pour 2011 et le projet triennal de l'ACSE 2011-2013 entraînant par conséquent, le non maintien de 2011 à 2014 des crédits à leur niveau moyen de 2007 à 2010.

Pensez-vous, sachant le contexte budgétaire que les quartiers en difficultés de la Ville de Draveil soient toujours placés en quartiers prioritaires ? Que les actions initiées, dans le cadre de politique cohérente en faveur des quartiers en difficultés soient toujours efficaces ? Et est-ce que la commune de Draveil compensera la baisse des crédits de l'ACSE ? »

M. GIOVANNACCI répond qu'en ce qui concerne les zones prioritaires, M. le Préfet leur a confirmé qu'il n'y aurait aucune modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale présentée par la commune et les associations draveilloises pour l'année 2011,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette programmation et à la demande de subventions.

DELIBERATION N°11 06 074 – REGLEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre ci-dessus de la compagnie d'assurance MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES, sise 6, rue Fournier à CLICHY (92110), pour un montant de 3 200,20 euros.

DELIBERATION N° 11 06 075 – REAMENAGEMENT ET CREATION D'UN ESPACE APS BIBLIOTHEQUE ECOLE PIERRE BROSOLETTTE : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réaménagement de l'école maternelle Brossolette et la création d'un espace APS/bibliothèque

APPROUVE le montant des travaux estimés à 150 500 € HT soit 179 998 € TTC

SOLLICITE au titre de cette opération la subvention maximale de la Région

APPROUVE le plan de financement

DIT que le financement de l'opération sera assuré par :

- une subvention de la Région
- un autofinancement de la Ville

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile de France dans toute action de communication.

SOLLICITE de la Région, une dérogation afin d'autoriser la Ville à commencer les travaux avant attribution des subventions.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet

DELIBERATION N°11 06 076 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs avec la création d'un emploi de Technicien Territorial – titulaire et la suppression d'un emploi de Technicien Supérieur Territorial – titulaire.

DELIBERATION N°11 06 077 – TRANSPORTS SCOLAIRES / CIRCUITS SPECIAUX 2011-2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subdélégation de compétences avec le Conseil Général de l'Essonne

FIXE le montant de la participation des familles des enfants utilisant le circuit spécial scolaire desservant le collège Delacroix à 87€ par enfant

FIXE le montant de l'aide sociale accordée aux élèves du collège Delacroix utilisant les lignes régulières (LM-17) à 30€ représentant la différence entre le montant de la carte Optile (117€) et le tarif de la ligne de transport scolaire spécial desservant le collège.

ACCEPTE l'encaissement pour le Conseil Général les participations des familles

ACCEPTE de reverser au Conseil Général de l'Essonne la somme de 105€ par enfant

QUESTION DIVERSE

Question de Mme SOROLLA : « Dans les médias des derniers jours, vous avez dit qu'il y avait des repas bien arrosés lors de soirées au Château de Villiers. Depuis combien d'années durent ces soirées ? Quels montants représentent des soirées ? Et surtout qui paye ? Vous avec votre argent personnel ou les Draveillois avec leurs impôts ?

Je vous avais demandé, il y a de cela plusieurs mois, les montants de vos dépenses, cela en fait partie et je renouvelle ma demande.

Toujours, dans les médias vous avez dit avoir installé un cabinet de réflexologie, est-ce vrai ? ». A côté de votre bureau, si c'est vrai qui a payé l'installation vous ? Nous ? Qui ?

M. le Maire répond : « Ma réponse, Messieurs et Mesdames les élus, Messieurs et Mesdames du public, sera la suivante. D'abord, pour vous remercier de la parfaite tenue de ce conseil municipal, pour remercier tous mes amis présents et ceux dont le parcours politique aboutirait peut être à penser que je ne les considère pas comme des amis, mais c'est l'inverse. Merci pour votre tenue aux uns et aux autres et merci de votre soutien personnel croyez bien qu'il m'est très cher dans ces moments. Sur le fond, je pourrais me laisser aller à apporter des éléments de réponse mais je veux que vous sachiez deux choses. La première est que m'étant abstenu de tout commentaire depuis 3 semaines, je reste exactement sur la même ligne et ensuite que je dénie catégoriquement la paternité des propos qui ont été rapportés .C'est pour moi aujourd'hui la seule façon de répondre. J'en reste là et je vous remercie. »

La séance du conseil est levée à 23 H 30

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*